

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel**

A.Gt 10-11-2006

M.B. 17-01-2007

**modifications :**

A.Gt 08-02-08 (M.B. 14-03-08)

A.Gt 14-09-09 (M.B. 05-11-09)

A.Gt 18-12-09 (M.B. 12-02-10)

A.Gt 14-02-11 (M.B. 11-03-11)

A.Gt 03-02-11 (M.B. 22-03-11)

A.Gt 07-04-11 (M.B. 24-05-11)

A.Gt 06-12-12 (M.B. 05-02-13)

Le Gouvernement de la Communauté Française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 7 février 1996, 24 novembre 1997, 11 mars 1999, 8 mars 2001, 29 mai 2001 et 18 mars 2002;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler;

Sur la proposition de la Ministre Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et de la Vice Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006,

Arrête :

*modifié par A.Gt 08-02-2008 ; A.Gt 14-09-2009 ; A.Gt 18-12-2009 ;  
A.Gt 14-02-2011 ; abrogé par A.Gt 06-12-2012*

**Article 1<sup>er</sup>.** - [...]

*remplacé par A.Gt 03-02-2011*

**Article 2.** - M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire centrale..

M. Jean-Marie Fafchamps conciliateur social adjoint au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Vice-président de la Commission paritaire centrale.



**Article 3.** - M. Jean-Michel Cassiers, directeur au Ministère de la Communauté française, est nommé référendaire de la Commission paritaire centrale.

**Article 4.** - M. Jan Michiels, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommé Secrétaire de la Commission paritaire centrale.

Mme Isabelle Grisay, attachée au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire centrale.

**Article 5.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 7 février 1996, 24 novembre 1997, 11 mars 1999, 8 mars 2001, 29 mai 2001 et 18 mars 2002, est abrogé.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 7.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

M. ARENA.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M.-D. SIMONET